

**Loi n° 92-08 du 15 Janvier 1992 ratifiant l'ordonnance n° 91.44
du 30 Septembre 1991 modifiant certaines dispositions du livre
II du Code Général des Impôts**

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°91.04 du 11 Février 1991 portant loi d'habilitation a autorisé le Président de la République à prendre par voie d'ordonnance des mesures en tant que de besoin, en matière fiscale.

Dans ce cadre, l'ordonnance n°91.44 a apporté des modifications à certaines dispositions du livre II du CGI. Celle ordonnance avait pour objet de corriger les difficultés d'application de la loi 90.10 du 26 Juin 1990 qui a étendu le champ d'application de la TVA au secteur de la distribution.

La mise en œuvre de ladite loi a révélé des difficultés à soumettre les commerçants à toutes les obligations imposées par l'application normale du système de la TVA.

Pour tenir compte de cette situation, l'ordonnance n° 91.44 a apporté des aménagements allant dans le sens de l'assouplissement des obligations fiscales incombant à certains redevables.

Il a été institué à cet effet une taxe dénommée taxe d'égalisation représentative de la TVA que ces commerçants auraient dû acquitter sur leur marge.

Il s'agit des commerçants, personnes physiques, revendeurs en l'état de biens importés ou acquis auprès de producteurs locaux.

Cette taxe d'égalisation est liquidée par l'administration des Douanes à l'importation et par les producteurs locaux pour les achats locaux. Son taux est fonction du taux de TVA.

En outre, l'ordonnance n 91.44 du 30 Septembre 1991 répareit certaines omissions du Code Général des Impôts. Il s'agit notamment de :

- la taxation des services bancaires à la taxe sur les opérations bancaires (TOB) ;
- l'exonération à la TOB des entreprises installées en Zone Franche Industrielle et des organismes internationaux ;
- la déductibilité de 3a TOB entrant dans le prix de revient rendu magasin des biens ouvrant droit à déduction.

La loi qui est soumise à votre approbation a pour objet la ratification des dispositions issues de l'ordonnance n 91.44 du 30 Septembre 1991.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du Vendredi 27 Décembre 1991 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Sont ratifiées les dispositions de l'ordonnance n° 91.44 du 30 septembre 1991 modifiant certaines dispositions du Livre II du Code Général des Impôts.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, Le 15 Janvier 1992

Abdou Diouf

Par le Président de la République

Le Premier Ministre
Habit Thiam